

Charte du ¼ d'heure citoyen

Ville de Montfort sur Meu

Modalités de dépôt

- Les questions doivent être adressées via un formulaire accessible numériquement sur le site de la municipalité ou directement auprès du secrétariat de la mairie.
- La date limite d'envoi ou de dépôt est fixée au plus tard trois (3) jours ouvrables avant le Conseil Municipal.
- Une notification vous parviendra au plus tard la veille de la séance, par courrier électronique ou par téléphone, confirmant que votre question a été sélectionnée parmi celles reçues. Le demandeur recevra alors une invitation à se rendre en mairie.
- Chaque participant dispose d'un temps limité à deux (2) minutes pour exposer sa question et s'engage à suivre strictement le libellé fourni dans le formulaire initial.

Contenu autorisé

- La question doit concerner les affaires communales. Elle ne doit aucunement porter atteinte à l'honneur ou à la considération des personnes, éviter toute forme de discrimination, et ne pas aborder des litiges entre particuliers.
- La formulation orale lors de la séance doit correspondre exactement au texte soumis par écrit.
- Le formulaire doit inclure la totalité du texte qui sera posé. En cas d'absence, la question ne sera pas recevable.

Suivi des demandes

- Chaque question donne lieu à un accusé de réception ainsi qu'à une réponse officielle.
- La municipalité se réserve la possibilité de privilégier une réponse écrite plutôt qu'une intervention en Conseil Municipal, notamment pour les motifs suivants :
 - La complexité du sujet ;
 - La nature confidentielle de la demande ;
 - L'impossibilité pratique de diffuser toutes les questions en raison de leur volume.

Confidentialité et protection des données

- Les informations recueillies via ce formulaire servent exclusivement au traitement des questions destinées au Conseil Municipal. Le refus de fournir vos coordonnées entraînera l'inadmissibilité de votre demande.

Protection des données personnelles

- Les données collectées par le biais de ce formulaire sont exclusivement destinées au dépôt de la question au conseil municipal. Le refus de communiquer ses coordonnées aura pour conséquence l'annulation de la question

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez adresser une réclamation à l'adresse rgpd@montfort-sur-meu.bzh.